

MAIRIE
De
CHARTRETTES

ARRETE DU MAIRE N°2025.097



Portant modification de l'arrêté
2025.092 autorisant course de vélo
et règlementant temporairement la circulation et le
stationnement

A CHARTRETTES

Le Maire de la Commune de Chartrettes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25, R 417-1 à R 417-13 ;

Vu le code du sport et notamment les articles R331-6 et suivants ;

Vu l'organisation d'une course de vélo organisée par la Mairie à CHARTRETTES le samedi 24 mai 2025 ;

Vu l'arrêté municipal 2023.147 du 28/07/2023 portant délégation de signature à M. MESSMER Frédéric, Responsable du service de Police Municipale ;

Vu les réclamations portées par un riverain en Mairie sur les modalités de stationnement limités suite à la location concomitante à l'évènement de la salle des VERGERS ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique et le bon déroulement de la manifestation en règlementant la circulation et le stationnement ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte les règles de sécurité du plan Vigipirate, en vigueur sur le territoire National ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la modification de l'arrêté 2025.092 ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté 2025.092 du 21/06/2025 est ainsi modifié :

La circulation -sauf desserte locale sous la responsabilité des signaleurs- des véhicules sera interdite le samedi 24 juin 2025 de 08h30 à 12h30 dans les rues suivantes :

- avenue DONA MENCIA ;
- rue de la PIERRE LONGUE ;
- avenue ROSCOMMON.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans ces rues du vendredi 23/05/2025 à 20h00 au samedi 24/05/2025 à 13h00.

Le stationnement de tous les véhicules sauf dument autorisés par autorité municipale sera interdit sur les places du parking des VERGERS le samedi 24 juin 2025 de 6h00 à 20h00. Ces autorisations matérialisées par un macaron à apposer sur le tableau de bord des véhicules seront délivrées par M. DELACOUR Arnaud, Maire-Adjoint à la vie associative, l'événementiel et la communication

Article 2 :

Le présent arrêté modifie et complète l'arrêté 2025.092.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules en infraction seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière selon la réglementation en vigueur, aux frais de leurs propriétaires.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de CHARTRETTES ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le Service de Police Municipale,
- Les Services Techniques Municipaux
- Monsieur le Commissaire divisionnaire de la Police Nationale de Melun,
- Monsieur le Responsable du Centre de Secours,

Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRETTES, le 23 mai 2025

Le Maire,
Pascal GROS

Pour le Maire et par délégation,
Le Responsable de Service de Police Municipale,
Frédéric MESSMER

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

